

# L'ONSS évite l'administration papier et garantit la force probante avec l'Archiving-as-a-Service

**L'ONSS possède une vaste expérience de l'archivage de documents et de données sous forme électronique. Dans le cadre du programme G-Cloud, une solution spécifique pour le Dossier électronique de l'employeur a évolué vers une plateforme générique pour plusieurs parties. L'Archiving-as-a-Service est en service depuis août 2017.**

Dans sa communication avec les employeurs, prestataires de services et secrétariats sociaux agréés, l'ONSS tend vers une numérisation maximale des flux de données. Depuis 2003 déjà, des déclarations telles que Dimona et la DmfA sont exclusivement électroniques. À noter que la déclaration électronique Dimona existe depuis 1998 déjà pour les secteurs de la construction et du transport. Avant cela encore, sur la base d'un arrêté royal de 1993 garantissant la force probante même en l'absence du document papier original, l'ONSS avait choisi de numériser tout le courrier entrant. En cas de litige, l'information, qui existe uniquement sous forme numérique, doit donc également pouvoir faire foi.

"Depuis 2014, toutes les informations issues du dossier électronique de l'employeur, deuxième génération de l'application de gestion de dossiers en service depuis 2012, sont également utilisées devant le tribunal. Il s'agit d'une profusion d'informations, souvent réutilisées. Vu que tous les échanges doivent être conservés, les volumes et les frais de stockage menacent de sérieusement grimper. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché une solution d'archivage électronique.", explique Benoît Van Braekel, conseiller général à l'ONSS.

## Tenir compte du cadre européen

"Toutes les informations sont traitées électroniquement à l'ONSS. C'est un véritable défi que d'archiver tant des pièces scannées, généralement au format PDF, que des informations structurées, par exemple au format XML. Les documents papier scannés ne représentent plus qu'un faible pourcentage du total. Mais nous parlons bien de



*Benoît Van Braekel : "Le cadre juridique est en pleine évolution. Même si certains facteurs sont encore inconnus, nous satisferons aux plus hautes normes."*

millions de déclarations trimestrielles, de déclarations Dimona, de déclarations de chantier, etc."

Outre garantir la force probante, la solution d'archivage électronique doit satisfaire aux nouvelles exigences. "Le cadre juridique est en pleine évolution. Le règlement européen eIDAS et le "Digital Act" belge du 21 juillet 2016 donnent naissance à de nouveaux standards techniques. Dans la mesure où il s'agit de données à caractère personnel, il faudra également tenir compte du Règlement général sur la protection des données (RGPD) à partir du 25 mai 2018. Même si certains facteurs sont encore inconnus, nous satisferons aux plus hautes normes."

## Une prestation de services résolument générique

"Depuis 2014, nous disposons d'une solution d'archivage avec force probante. Ensuite, dans le contexte du programme G-Cloud, nous avons choisi de mettre le service en place de telle manière qu'il puisse profiter à plusieurs institutions à la fois. De quoi encore augmenter le défi technique. C'est ainsi que l'Archiving-as-a-Service a vu le jour.", témoigne Thérèse Carette, chef de projet à l'ONSS.

[Suite >](#)



*Thérèse Carette: "Nous avons mis le service en place de telle manière qu'il puisse profiter à plusieurs institutions à la fois. De quoi encore augmenter le défi technique."*

"Le véritable défi consiste à entièrement intégrer l'archivage numérique avec les applications métier. C'est déjà le cas entre autres pour le dossier électronique de l'employeur. Les autres applications internes de l'ONSS suivront en 2018. L'Archiving-as-a-Service a été conçu pour communiquer aisément avec d'autres applications. Il ne faut néanmoins pas sous-estimer l'effort requis pour fixer les règles de conservation durant la phase d'analyse. Chaque institution devra déterminer ses propres règles ainsi que la structure d'archivage de l'information qui répond le mieux aux besoins."

"Nous allégeons les applications en plaçant les documents dans les archives, où elles sont facilement accessibles et directement consultables via l'application. Elles y restent disponibles jusqu'à l'expiration de la période de rétention. C'est là l'essence de l'archivage : décider, sur la base d'une classification précise, de supprimer automatiquement des dossiers après un délai convenu, de les conserver définitivement ou éventuellement de voir au cas par cas. Toutes les administrations devront faire cet exercice."

## Un RSI clairement positif

"Nous avons deux objectifs clairs : gérer la période de rétention et appliquer les mêmes règles pour l'information papier et l'information numérique.", conclut Benoît Van Braekel. "Ceci est nécessaire pour respecter les lois relatives à la vie privée et pour ne pas conserver l'informations plus longtemps que nécessaire. Avec l'Archiving-as-a-Service comme solution uniforme, maîtrisable, nous réalisons une économie à la fois sur les armoires et sur les coûts. Nous ne gardons que le strict nécessaire, autorisant un retour sur investissement (RSI) clairement positif."

## À propos du G-Cloud Archiving-as-a-Service (AaaS)

Le G-cloud est une initiative de l'État belge visant à proposer une infrastructure ICT basique aux différentes institutions sur la base d'une plateforme centralisée. Dans ce contexte, l'ONSS a fait évoluer une solution d'archivage numérique, dont la force probante a été reconnue pour les documents du Dossier électronique de l'employeur, vers une plateforme "commune". Ce service d'archivage électronique avec force probante pour les données numériques (fichiers ou données dans des banques de données) a pour but de conserver et de mettre à disposition les données, à titre de preuve ou à titre informatif.

Ce service multi-tenant, accessible à tous, est le plus générique que possible et couvre les besoins élémentaires en matière d'archivage électronique avec force probante, notamment :

- Archivage d'objets numériques
- Garantie de l'intégrité (authenticité et lisibilité) et de la valeur juridique
- Recherche et consultation des objets archivés via une identification unique
- Restauration de données
- Gestion de la durée de conservation
- Gestion des métadonnées
- Configuration des règles d'archivage
- Suivi opérationnel

Le but est de proposer, via des interfaces standardisées, une solution simple et commune répondant à la problématique de l'archivage : à intervalles réguliers, suivant un planning ou de façon ponctuelle (RESTful Webservice). L'Archiving-as-a-Service s'adresse essentiellement aux institutions qui ne disposent pas encore d'une solution d'archivage électronique, mais aussi aux institutions qui souhaitent remplacer leur propre système.

## Plus d'informations :

Contactez-nous via  
[info@gcloud.belgium.be](mailto:info@gcloud.belgium.be)